

Agricultrices, vivez sereinement l'arrivée de votre enfant !

En 2012, 10 agricultrices ont fait appel au Service de Remplacement Gers pour pouvoir profiter pleinement de leur maternité (600 journées de remplacement).

En effet, si vous êtes chef d'exploitation ou d'entreprise agricole, associée d'exploitation, collaborateur d'exploitation, aide familial (etc.), votre congé de maternité se traduit par une allocation de remplacement prévue dans le cadre de l'AMEXA.

Créée en 1977, l'allocation de remplacement a pour but de donner

aux agricultrices la possibilité d'interrompre leur activité professionnelle sur l'exploitation lors d'un congé maternité de naissance ou d'adoption. Porté par la commission des agricultrices de la FNSEA, le congé maternité s'inscrit dans le long combat pour la reconnaissance sociale du métier d'agricultrice. Au départ d'une durée de 14 jours, le congé est porté à 16 semaines minimum depuis 2008 (uniformité avec le congé maternité des salariées).

D'une prise en charge partielle en

1977, le financement des frais de remplacement pendant un congé maternité est quasi intégral aujourd'hui et ce depuis la loi d'orientation agricole de 1999. Seules la CSG et la CRDS sont à la charge de l'agricultrice.

Vos droits :

- **Maternité** : durée 16 semaines (6 semaines avant, 10 semaines après la date présumée d'accouchement).
- **Maternité (3 enfants ou plus)** : durée 26 semaines (8 semaines avant, 18 semaines après la date présumée d'accouchement).

Témoignage d'une agricultrice

Stéphanie est installée depuis 10 ans sur une exploitation maraîchère biologique.

« Ma récolte est vendue en AMAP et à la Biocoop. Je me suis installée en hors cadre familial après des études de biologie et protection des végétaux. Avant, mon installation, j'ai été salariée 2 ans et j'ai effectué mon stage 6 mois chez un maraîcher dans le Gard ».

Depuis quand êtes-vous adhérente ? Comment avez-vous connu le Service de Remplacement ?

« Je suis devenue adhérente en 2012 avec le début de mon congé maternité. Je pensais qu'avec ma production, le Service de Remplacement n'était pas adapté. J'ai découvert le Service de Remplacement avec mon congé maternité par l'intermédiaire de la MSA ».

Dans quelles circonstances avez-vous fait appel au Service de Remplacement par rapport au motif concerné ?

« Lors de la déclaration de ma grossesse, la MSA m'a envoyé des documents nécessaires à mon remplacement maternité. J'ai pris contact avec le Service de Remplacement pour connaître les modalités de mon remplacement ».

Satisfaction générale/Satisfaction par rapport à l'agent ?

« Je suis très satisfaite du Service de Remplacement. Dans un premier temps, j'avais trouvé ma remplaçante puis elle s'est désistée. J'ai alors recontacté le Service de Remplacement qui a pu me mettre à disposition un des ces agents. Finalement, j'ai trouvé une autre personne dont je suis satisfaite ».

Service de Remplacement Gers, c'est :

- 27 Equivalent Temps Plein dont 20 Agents de Remplacement en CDI qualifiés pour remplacer tous les agriculteurs du territoire
- 3 collaboratrices administratives pour vous renseigner.

Contact : Tél : 05.62.61.77.90 - Mail : sra32@wanadoo.fr

Vous pouvez également vous faire remplacer en cas de : Maladie - Accident - décès ; Paternité ; Formation ; Responsabilité professionnelle ; Congés.